GF/II/EG

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

T2 0 2 6 – 4 0 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DU SITE DE GAUJAC

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article L.511-1 le code de la sécurité intérieure, et notamment et suivants ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'une importante fuite d'eau a été constatée sur le terrain d'honneur de football situé sur le site sportif de Gaujac ;
Considérant que des travaux de réparation doivent être réalisés dans les meilleurs délais ;
Considérant qu'il convient de fermer temporairement le terrain afin de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le terrain d'honneur de football situé sur le site sportif de Gaujac à Lézignan-Corbières est fermé au public, aux associations sportives et à tout utilisateur à compter du lundi 2 novembre 2026 et jusqu'au dimanche 8 novembre 2026 inclus.

Article 2 :
Cette fermeture temporaire et exceptionnelle entraîne, pendant toute sa durée, la suspension des dispositions applicables au site sportif concerné.

Article 3 :
Les services techniques municipaux sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des travaux de réparation et à la sécurisation du site.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux portes et aux abords du stade concerné par la fermeture.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des services techniques et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 novembre 2026
Le Maire,

Gérard FORCADA

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES ★ AUDE ★